

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES



MAIRIE
DE
C A I L L E
06750

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 25 / 06

OBJET : Arrêté portant sur le bilan de la concertation du public réalisée dans le cadre de l'élaboration des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables ZA ENR, en application de la loi du 10 mars 2023 (loi APER)

Nous, Maire de la commune de CAILLE

Vu la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10 mars 2023,

Vu l'article 7 de la loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement du 1^{er} mars 2005,

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public à l'élaboration des décisions publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté N° 25/02 fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT que la concertation publique, organisée du 04/03/2025 au 25/03/2025 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'arrêter le bilan de la concertation publique,

ARRETONS

Article 1 : Le bilan de la concertation publique portant sur la définition de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 2 mois et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Caille.

Article 3 : Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 2 mois, et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Caille le 28/03/2025

Le Maire,

Yves FUNEL

